



## Compteur temps négatif retenue sur salaire

Par iso33, le 01/11/2013 à 16:48

Bonjour à tous,

Je viens vous exposer mon problème car je suis un peu dans l'impasse.

Je souhaiterais plus d'information pour que le jours de ma conciliation au prud'hommes que je sois un peu plus en confiance.

**[s]Voici mon problè[/s]me:**

J'étais agent de sécurité incendie, j'avais signé un contrat CDI de 151,57 heures mensuelles.

Je suis resté dans la société du 1er mars 2013 au 10 juillet 2013 inclus. Mon employeur n'a jamais réussi à ma fournir mes 151.57 heures de travail, je tournais régulièrement sur 144 heures mensuelles (un jour inquiet d'avoir un compteur temps négatif, je demandais à mon responsable comment fonctionnais notre modulation. On me répondit que c'était sur 3 mois, un autre jour sur 6 mois et enfin un autre jour sur l'année, une fois la modulation passée le compteur temps reviendrais à 0).

Peu de temps après j'ai donné ma démission en respectant mon mois de préavis mais avec un compteur temps de -58 heures de travail.

A ma grande surprise, le jour de la restitution de mon solde de tout compte, les -58 heures de mon compteur temps ont été retirées de mon solde de tout compte. J'ai donc immédiatement pris contact avec l'inspection du travail qui m'ont donné raison et également avec un délégué syndical qui lui aussi m'a donné raison.

Avant de poursuivre ma société aux prud'hommes, je leur ai envoyé un recommandé en leur demandant de me restituer les 58 heures qu'ils me devaient. En effet, c'est bien à l'employeur de fournir le travail pour lequel il emploie le salarié; mais je n'ai eu aucun retour de leur part concernant mon recommandé.

J'ai donc décidé de les attaquer aux prud'hommes. Je dois passer en conciliation au mois de novembre.

Pourriez-vous me dire l'article de loi qui me donne raison.

Je fais parti de la convention collective de sécurité.

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Bien cordialement,